

Charte d'engagement E3D du second degré

ENGAGEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT EN DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (E3D)

*Le Ministère de l'Éducation Nationale souhaite promouvoir la reconnaissance des « E3D » avec un fort ancrage pédagogique. C'est pourquoi l'académie de Versailles, sur le modèle de la démarche de l'académie de Créteil et à la suite du travail mené dans l'académie de Besançon, décline la Charte d'engagement E3D en **trois domaines rassemblant 16 critères** :*

*- le domaine 1 couvre le **pilotage de l'éducation au développement durable** dans l'établissement : impulsion, acteurs, projet d'établissement, représentation des élèves, formation des gestionnaires et des Chefs d'établissement...*

*- le domaine 2 est centré sur l'**action pédagogique et éducative** : dans les disciplines, approches croisées entre les disciplines, vie scolaire, projets dans le cadre de CESC, de clubs, partenariats, évaluation des bénéfices des élèves ...*

*- le domaine 3 est celui de la **gestion durable de l'établissement** : des fluides, produits et espaces, participation des personnels administratifs et techniques, restauration scolaire...*

L'EPL est engagé dans une démarche E3D lorsqu'il remplit au moins 10 des 16 critères cités et au moins 3 critères par domaine.

Domaine 1 : Pilotage de l'Éducation au Développement Durable au sein de l'établissement.

1. Le chef d'établissement identifie un ou plusieurs référents, pour organiser le pilotage E3D qui pourra s'appuyer sur les structures existantes (CESC et conseil pédagogique). Ce pilotage permet l'impulsion et la mise en cohérence des actions E3D. Il inclut la communication en matière d'EDD en interne et en externe.
2. Le projet d'établissement et le contrat d'objectifs intègrent le principe des trois piliers du développement durable.
3. La politique de l'établissement dans le domaine du développement durable est inscrite à l'ordre du jour du conseil d'administration au moins une fois dans l'année.
4. Les élèves, représentés au sein d'une instance (CESC, CVL, club d'éco-délégués, comité de pilotage), sont force de proposition dans le domaine du développement durable.
5. Un temps d'information inter-catégorielle des personnels de l'établissement, sur le fonctionnement d'un E3D et sa prise en compte dans le projet d'établissement est programmé au cours de l'année.

Domaine 2 : Action pédagogique et éducative.

6. L'Éducation au Développement Durable est mise en œuvre en cohérence avec les enseignements des disciplines dans des démarches pédagogiques permettant d'aborder les trois piliers du DD.
7. Des classes de l'établissement sont impliquées dans une approche croisée d'une problématique relative au développement durable (Enseignements d'exploration, TPE, accompagnement éducatif, IDD, thèmes de convergence...).
8. Le projet « vie scolaire » favorise l'éducation à la citoyenneté dans le cadre des actions E3D conduites dans l'établissement.
9. Des actions pédagogiques et/ou éducatives sont conduites avec des partenaires extérieurs à l'établissement et aboutissent à des réalisations concrètes.

10. Des professeurs de plusieurs disciplines participent à des stages collectifs et/ou des formations sur l'EDD (disciplinaires ou interdisciplinaires).
11. Les actions conduites dans la démarche E3D permettent d'évaluer les compétences des élèves. Un bilan des actions conduites est établi en termes de bénéfice pour l'établissement et pour les élèves.

Domaine 3 : Gestion durable de l'établissement en partenariat avec la collectivité de rattachement.

12. Une politique de gestion durable (de l'énergie, des consommables, des fluides, des déchets ...) est mise en place dans l'EPLE.
13. Les personnels adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE) et agents de laboratoire de l'EPLE participent à la gestion durable de l'établissement.
14. L'équipe de restauration scolaire met en place régulièrement des actions conformes à la démarche E3D.
15. L'aménagement extérieur de l'établissement, inscrit dans le territoire local, favorise la biodiversité et le bien-être de la communauté scolaire.
16. Des actions favorisant la mobilité des acteurs à moindre coût carbone sont mises en place (co-voiturage, déplacement à bicyclette, etc.)